

Service Départemental d'Incendie

et de Secours des Vosges

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS DU SDIS**



Revue d'Informations officielles

N° 88-2026-03 - AVRIL 2026

SDIS des Vosges
Recueil des Actes Administratifs et informations officielles
SOMMAIRE

1 - Actes réglementaires

Arrêté SDIS/GAF/SJA/07/2026 du 24 mars 2026 : Portant organisation des élections des représentants des communes et des Etablissements Public de Coopération Intercommunale au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges

Arrêté SDIS/GAF/SJA/08/2026 du 24 mars 2026 : Portant organisation des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de Sapeur-Pompier Professionnel de la Commission administrative et technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS)

Arrêté SDIS/GAF/SJA/09/2026 du 24 mars 2026 : Portant organisation des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

(Toutes les pièces jointes peuvent être consultées au SDIS des Vosges, 2 voie Husson - 88190 GOLBEY)

Actes réglementaires



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRÊTÉ
SDIS/GAF/SJA/N° 07/2026

**Portant organisation des élections des représentants des communes et des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale au Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 05 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) aux Conseils d'Administration des Services d'Incendie et de Secours et des Services d'Incendie et de Secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des Services d'Incendie et de Secours n'ayant pas la qualité de Sapeurs-Pompiers Professionnels aux Commissions Administratives et Techniques des Services d'Incendie et de Secours ;

VU la circulaire n° NOR : INTE2531101C du 06 janvier 2026, relative au renouvellement des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des SDIS (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des SDIS (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

VU la délibération n°19/2025 du conseil d'administration du SDIS en date du 14 octobre 2025 fixant la composition et la répartition des sièges et la pondération des suffrages au CASDIS, et la délibération n°14/2026 du conseil d'administration du SDIS en date du 10 février 2026 confirmant la fixation de la composition et la répartition des sièges et la pondération des suffrages au CASDIS,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des 4 représentants des communes et des 3 représentants des EPCI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

ARRÊTE

Article 1er : La date limite de réception des bulletins de vote désignant les représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges est fixée au **Lundi 08 juin 2026 à 16 heures**.

Article 2 : Sont électeurs :

Pour les représentants des communes : **Les Maires des communes qui ne sont pas membres d'une Communauté d'Agglomération ou d'une Communauté de Communes ayant pris la compétence « versement de la contribution des communes au budget du SDIS ».**

Pour les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : **Les Présidents de Communauté d'Agglomération ou de Communauté de Communes ayant pris la compétence « versement de la contribution des communes au budget du SDIS ».**

Les EPCI concernés sont :

- La Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

La date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales est fixée **au Lundi 04 mai 2026 à 16 heures** (le cachet de la poste faisant foi), si la réclamation est faite par voie postale, et à la même date, à 16 heures également, si la réclamation est faite contre récépissé au SDIS des Vosges, 2 Voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex.

Chaque électeur dispose d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou de l'EPCI et pondéré selon le principe suivant, 1 voix pour 5 habitants.

Article 3 : Sont éligibles :

Pour les représentants des communes : **Les membres des conseils municipaux des seules communes qui ne sont pas membres d'une Communauté d'Agglomération ou d'une Communauté de Communes ayant pris la compétence « versement de la contribution des communes au budget du SDIS ».**

Pour les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : **Les Présidents de Communauté d'Agglomération ou de Communauté de Communes ayant pris la compétence « versement de la contribution des communes au budget du SDIS », les membres de leur organe délibérant et les membres des conseils municipaux des communes membres.**

Les EPCI concernés sont :

- La Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;
- La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Article 4 : Les listes de candidatures seront reçues au SDIS des Vosges, 2 voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex à **partir du Lundi 20 avril 2026 à 8 heures 30 jusqu'au Lundi 04 mai 2026 à 16 heures (par envoi postal)**.

Les listes de candidatures peuvent être déposées les jours d'ouverture du SDIS des Vosges du **Lundi au Vendredi de 8 heures 30 à 11 heures et de 14 heures à 16 heures (par dépôt)**.

Elles devront comporter autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir.

- 4 pour le collège des communes,
- 3 pour le collège des EPCI.

Chaque candidature de titulaire devra être assortie de la candidature d'un suppléant. Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A chaque liste de candidats devront être annexées les déclarations individuelles de candidatures, précisant notamment le nom, le prénom, l'indication du mandat électif détenu ainsi que la signature du candidat.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes (un candidat ne peut donc pas être éligible au titre de représentant d'un EPCI et au titre de représentant d'une commune).

Il en est de même pour un représentant du Conseil Départemental qui siègerait actuellement au Conseil d'Administration du SDIS.

Aucune liste ne pourra être modifiée après le **lundi 04 mai 2026 à 16 heures**, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 5 : Les listes de candidatures seront affichées au siège du SDIS des Vosges, 2 voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex, le **lundi 11 mai 2026 au plus tard**.

Article 6 : Les bulletins et enveloppes nécessaires au vote seront adressés aux électeurs par le SDIS des Vosges le **lundi 18 mai 2026 au plus tard**.

Article 7 : Le vote se déroule exclusivement par correspondance. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les bulletins de vote devront parvenir au Président de la Commission de Recensement des Votes du SDIS des Vosges, 2 Voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex le **lundi 08 juin 2026 à 16 heures au plus tard**.

Article 8 : La Commission Départementale de Recensement prévue par l'article R.1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales procédera, au siège du SDIS des Vosges, au recensement, au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats le **lundi 15 juin 2026**.


Article 9 : Le présent arrêté sera affiché au siège du SDIS des Vosges. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 10 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Golbey, le

24 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration,


Dominique PEDUZZI

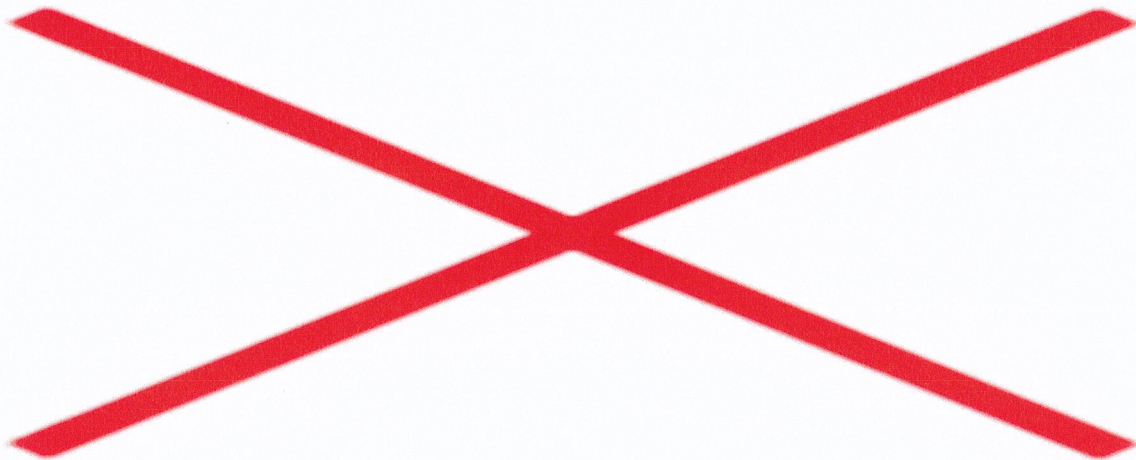


ANNEXE 1 pour exemple :

**Renouvellement du conseil d'administration du SDIS des Vosges en 2026
Nombre de suffrages attribué à chaque électeur**

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- **Président de la communauté d'agglomération de : suffrages**





**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

ARRÊTÉ

SDIS/GAF/SJA/N° 08/2026

Portant organisation des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de Sapeur-Pompier Professionnel de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS)

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 05 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) aux Conseils d'Administration des Services d'Incendie et de Secours et des Services d'Incendie et de Secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des Services d'Incendie et de Secours n'ayant pas la qualité de Sapeurs-Pompiers Professionnels aux Commissions Administratives et Techniques des Services d'Incendie et de Secours ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des 24 représentants des Sapeurs-Pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de Sapeur-Pompier Professionnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (12 titulaires et 12 suppléants) à la CATSIS ;

CONSIDERANT que cette élection doit se dérouler à la même date que l'élection des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

ARRÊTE

Article 1er : La date limite de réception des bulletins de vote désignant les représentants des Sapeurs-Pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de Sapeur-Pompier Professionnel à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) est fixée au **lundi 08 juin 2026 à 16 heures**.

Article 2 : Sont électeurs et éligibles :

- Tous les Sapeurs-Pompiers Professionnels titulaires de leur grade à la date des élections ;
- Les Sapeurs-Pompiers Volontaires majeurs appartenant au Corps Départemental des Vosges, avec au minimum l'appellation de Sapeur de 1^{ère} classe, et en activité à la date de l'élection ;
- Les fonctionnaires territoriaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges titulaires de leur grade et n'ayant pas la qualité de Sapeur-Pompier Professionnel.

L'élection des représentants des Sapeurs-Pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein de cinq collèges électoraux suivants :

- Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- Sapeurs-Pompiers Professionnels Non Officiers ;
- Sapeurs-Pompiers Volontaires Non Officiers ;
- Fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de Sapeur-Pompier Professionnel.

La date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales est fixée au **lundi 04 mai 2026 à 16 heures** (le cachet de la poste faisant foi), si la réclamation est faite par voie postale, et à la même date, à 16 heures, si la réclamation est faite contre récépissé au SDIS des Vosges, 2 Voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex.

Article 3 : Les listes de candidatures seront reçues au SDIS des Vosges, 2 voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex **à partir du Lundi 20 avril 2026 à 8 heures 30 jusqu'au Lundi 04 mai 2026 à 16 heures (par envoi postal).**

Les listes de candidatures seront reçues les jours d'ouverture du SDIS des Vosges du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures et de 14 heures à 16 heures (par dépôt).

Les listes, établies distinctement par collège électoral, comporteront :

- 2 noms d'officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- 2 noms d'officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- 3 noms de Sapeurs-Pompiers Professionnels Non Officiers ;
- 3 noms de Sapeurs-Pompiers Volontaires Non Officiers ;
- 2 noms de fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de Sapeur-Pompier Professionnel.

Chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.

Pour chaque collège, le 1^{er} titulaire élu et son suppléant siégeront également au CASDIS avec la même qualité.

Pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels et les fonctionnaires territoriaux, les listes doivent être déposées par des organisations syndicales représentatives. Le cas échéant, ils ne peuvent en qualité de Sapeurs-Pompiers Volontaires ni être électeurs, ni être éligibles dans un collège de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la CATSIS. S'ils sont candidats à la CATSIS, ils ne peuvent l'être pour le Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

A chaque liste de candidats devront être annexées les déclarations individuelles de candidatures établies selon le modèle joint à ma lettre du 24 mars 2026.

Aucune liste ne pourra être modifiée après le **lundi 04 mai 2026 à 16 heures**, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 4 : Les listes de candidatures seront affichées au siège du SDIS des Vosges, 2 voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex, le **lundi 11 mai 2026 au plus tard**.

Article 5 : Les bulletins et enveloppes nécessaires au vote seront adressés aux électeurs par le SDIS des Vosges le **lundi 18 mai 2026 au plus tard**.

Article 6 : Le vote se déroule exclusivement par correspondance. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les bulletins de vote devront parvenir au Président de la Commission de Recensement des Votes du SDIS des Vosges, 2 Voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex le **lundi 08 juin 2026 à 16 heures au plus tard**.

Article 7 : La Commission Départementale de Recensement prévue par l'article R.1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales procédera, au siège du SDIS des Vosges, au recensement, au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats le **lundi 15 juin 2026**.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché au siège du SDIS des Vosges. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Golbey, le **24 MARS 2026**

Le Président du Conseil d'Administration,


Dominique PEDUZZI





*SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS*

ARRÊTÉ
SDIS/GAF/SJA/N° 09/2026

Portant organisation des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2025 modifié portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des 14 représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au CCDSPV (7 titulaires et 7 suppléants) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,

ARRÊTE

Article 1er : La date limite de réception des bulletins de vote désignant les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) est fixée au **lundi 08 juin 2026 à 16 heures**.

Article 2 : **Sont électeurs et éligibles** :

Les Sapeurs-Pompiers Volontaires majeurs appartenant au Corps départemental des Vosges avec au minimum l'appellation de Sapeur de 1^{ère} classe et en activité à la date de l'élection.

L'élection des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au CCDSPV a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

La date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales est fixée au **lundi 04 mai 2026 à 16 heures** (le cachet de la poste faisant foi), si la réclamation est faite par voie postale, **et à la même date, à 16 heures**, si la réclamation est faite contre récépissé au SDIS des Vosges, 2 Voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex.

Article 3 : Les listes de candidatures seront reçues au SDIS des Vosges, 2 voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex à partir du lundi 20 avril 2026 à 8 heures 30 jusqu'au lundi 04 mai 2026 à 16 heures (par envoi postal).

Les listes de candidatures seront déposées les jours d'ouverture du SDIS des Vosges du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures et de 14 heures à 16 heures (par dépôt).

Les listes déposées comporteront :

- 1 nom de Sapeur avec au minimum l'appellation de 1^{ère} classe ;
- 1 nom de Caporal ;
- 1 nom de Sergent ;
- 1 nom d'Adjudant ;
- 2 noms d'officiers ;
- 1 nom de membre du Service de Santé et de Secours Médical.

Chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant.

Ces listes devront comprendre au moins 3 femmes titulaires.

A chaque liste de candidats devront être annexées les déclarations individuelles de candidatures établies selon le modèle joint à ma lettre du 24 mars 2026.

Aucune liste ne pourra être modifiée après le **lundi 04 mai 2026 à 16 heures**, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 4 : Les listes de candidatures seront affichées au siège du SDIS des Vosges, 2 voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex, le **lundi 11 mai 2026 au plus tard**.

Article 5 : Les bulletins et enveloppes nécessaires au vote seront adressés aux électeurs par le SDIS des Vosges le **lundi 18 mai 2026 au plus tard**.

Article 6 : Le vote se déroule exclusivement par correspondance. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les bulletins de vote devront parvenir au Président de la Commission de Recensement des Votes du SDIS des Vosges, 2 Voie Husson, BP n°79, 88198 GOLBEY Cedex le **lundi 08 juin 2026 à 16 heures au plus tard**.

Article 7 : La Commission Départementale de Recensement prévue par l'article R.1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales procédera, au siège du SDIS des Vosges, au recensement, au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats le **lundi 15 juin 2026**.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché au siège du SDIS des Vosges. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Golbey, le

24 MARS 2026

Le Président du Conseil d'Administration,

Dominique PEDUZZI

